



Extrait du procès-verbal de la séance tenue le lundi 11 octobre 2021 à 20h00

ASSERMENTATIONS

M. Panchaud Jérémy, Mme Pellaz Virginie et Mme Zürcher Aurore.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° **2021-12** relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026.

D'approuver le préavis N° **2021-13** relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2021-2026.

D'approuver le préavis N° **2021-14** relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.

D'approuver le préavis N° **2021-15** relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions pour la législature 2021-2026.

D'approuver le préavis N° **2021-16** relatif à l'engagement des dépenses imprévues et exceptionnelles pour la législature 2021-2026.

D'approuver le préavis N° **2021-17** relatif à la détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026.

D'approuver le préavis N° **2021-18** relatif à la rémunération du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

D'approuver le préavis N° **2021-19** relatif à la rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

D'approuver le préavis N° **2021-20** relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si elle satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP).*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Au nom du Conseil communal de Bottens

La Présidente


Annelise Graber



La Secrétaire


Audrey Kalbfuss